

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2010

COMPTE RENDU

Le lundi 22 février 2010, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16/02/2010 par Monsieur le Maire et qui a été affichée le même jour.

PRESENTS : CACAN Raymond, Maire, Pierre JAUBERTIE, Brigitte BAZINGETTE, Véronique DUFRAIX, Jean-Patrick CHARPENTIER, Bernard DELPRAT, adjoints, Pierre HENNINOT, Bernard COSTE, Christian BESSE, René DUPUY Gérard FAURE, Jean-Bernard ANGELY, Marc VICTORION, Michaël VIGIER, Geneviève CHAMPAGNE, Jean-Pierre AGRAFEIL, Renée BOUILLERE.

EXCUSES :

Thierry BOURLAND qui a donné procuration à René DUPUY

ABSENT : Marie-Christine LAUD

M. Michaël VIGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h36.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 3 décembre 2009. Aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ATESAT

La commune de Vergt bénéficie depuis 2007 d'une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Arrivant au terme de l'actuel conventionnement triennal, M. le Maire propose de la renouveler.

Les nouvelles orientations de la mission ATESAT sont les suivantes :

- Dans le domaine de la voirie : l'objectif est d'aider les collectivités à prendre en charge progressivement certaines missions, comme par exemple les arrêtés de circulation ou l'entretien et la réparation des voies : assistance à la programmation, charge à la collectivité d'assurer la consultation et le suivi des phases d'études et de travaux.

- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet et les procédures pour le réaliser, sous-forme de pré diagnostic (ex : les économies d'énergie dans les bâtiments publics).

Mme Brigitte BAZINGETTE demande que cette décision soit prise ultérieurement. En effet cette assistance sera présentée à la prochaine réunion trimestrielle le 12 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DONNE un accord de principe pour le renouvellement de l'ATESAT. La décision définitive sera prise après la réunion trimestrielle du 12 avril.

CESSION ET ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES

Cession impasse Moulin de Ripaille

M. le Maire rappelle au conseil municipal la décision du 17 novembre 2008 donnant un accord de principe pour la vente d'une partie de parcelle communale, impasse Moulin de Ripaille, afin d'y créer une station de lavage.

Après avoir effectué le détachement de la parcelle de l'unité foncière, M. le Maire propose de vendre la parcelle AL n°91 d'une superficie de 373 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote 17 voix pour et 1 abstention** :

DECIDE de vendre à l'EURL « L'UNIVernois » la parcelle AL n°91, d'une contenance cadastrale de 373m², moyennant le prix de 28 €/le m².

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Echange de parcelles

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'échange, sans soulte, de parcelles avec M. LABROUSSE Thierry, pour installer le nouveau terrain d'entraînement de football.

Afin de finaliser l'installation de ce terrain d'entraînement il y a lieu de réaliser un nouvel échange de parcelles.

M. le Maire propose de fixer une valeur identique pour cet échange, soit 0,30 €/m² pour 440 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité des présents, la cession de parcelle communale, non bâtie, cadastrée section AL n°85 d'une contenance cadastrale de 446 m². FIXE le prix de cette cession à 132 €

DECIDE d'acquérir la parcelle de M. LAGARDE Michel cadastrée section AL n°83 d'une contenance cadastrale de 434 m², moyennant le prix de 132 €

DEMANDE D'ALIÉNATION CHEMINS RURAUX

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'administrés domiciliés à Nadalie Ouest. Ces derniers souhaitent acquérir une portion de chemin rural traversant leur propriété.

M. René DUPUY demande que la commune fasse attention avec les aliénations de chemins ruraux.

M. le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une décision d'aliénation mais seulement d'un accord de mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Nadalie Ouest, en application du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976.

LOCATION DE GARAGES COMMUNAUX

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de garages situés rue du Château Vieux. Après réflexion de ces derniers M. le Maire propose de les louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

AUTORISE la mise en location de deux garages communaux situés rue du Château Vieux à compter du 1^{er} mars 2010. FIXE le montant de la location à 30 €/par mois. Le contrat de location est établi pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. le Maire donne la parole à M. Bernard DELPRAT.

M. Bernard DELPRAT rappelle au conseil qu'à la suite de la réunion de conseil du 3 décembre 2009, une résiliation à titre conservatoire des contrats automobiles en cours a été réalisée afin de regrouper les contrats.

Après consultation, deux compagnies d'assurances ont fait une proposition.

Compagnie d'assurance	Cotisation annuelle
AXA ASSURANCES	3 189,98 €
GROUPAMA ASSURANCES	2 875,30 €

M. René DUPUY demande le niveau de garantie pour les dommages au tiers et dommage corporel.

M. Bernard DELPRAT précise que pour un dommage à un tiers c'est la responsabilité illimitée et pour la garantie dommage corporel, pour tous les véhicules, le niveau 1 a été proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

DECIDE de retenir le projet d'assurance de GROUPAMA ASSURANCES qui propose d'assurer la flotte automobile de la commune pour un montant annuel de 2 875,30 € toutes taxes.

DEMANDE que le capital dommage corporel soit augmenté et que l'assistance technique soit inclus sans dépasser la proposition d'AXA.

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DES EAUX (SMDE)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat de la Dordogne (et notamment la DDAF) n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et notamment l'assistance à la renégociation des contrats d'affermage (DSP) et au suivi de ce contrats (GSP).

Cette décision intervient dans un contexte réglementaire en pleine évolution avec de nouvelles exigences attendues dans la gestion de nos services d'eau potable. Il apparaît donc important de trouver une nouvelle forme d'organisation se traduisant par la création du Syndicat Mixte de l'Eau.

Le périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau fixé par arrêté préfectoral n°100116 du 1^{er} février 2010 comprend le SIAEP de la Région de Vergt dont la commune est membre.

M. le maire rappelle que la commune ayant transféré la gestion du service public d'eau potable au SIAEP de la Région de Vergt, le Conseil Municipal doit, en application de l'article L 5212-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), donner son accord sur l'adhésion du SIAEP au SMDE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de statuts et de périmètre du SMDE et à l'unanimité des présents:

SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion du SIAEP de la Région de Vergt au Syndicat Mixte de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente les remerciements de la famille LINARES à la suite du décès de leur proche.

- M. le Maire informe le conseil qu'une exploitation d'un élevage de 1 060 canards en gavage soit 7 420 animaux-équivalents au lieu-dit « Peyrefond » a été déclarée en préfecture le 7 janvier 2010.

- Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010. M. le Maire propose une constitution des bureaux de vote identique pour les deux tours.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal la décision du 25 janvier 2006 intentant un recours devant le conseil d'Etat pour contester l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, du 20 décembre 2005, par lequel la commune de VERGT n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2003.

Le 17 décembre 2009 le tribunal Administratif de Bordeaux a décidé de rejeter la demande de la commune de VERGT de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans la requête de contestation du jugement du tribunal Administratif de Bordeaux du 17 décembre 2009.

DESIGNE Maître BOULLOCHE, 32 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

CHARGE M. le Maire de régler les frais de l'avocat désigné, à savoir la somme de 200€

- M. le Maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les rivières Isle et Dronne et leurs bassins versants élaboré par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

Le SAGE est un document de planification qui vise :

- * une gestion collective et patrimoniale de la ressource en eau sur un bassin hydrographique,
- * la recherche d'un équilibre durable entre les objectifs de protection et de développement,
- * le cas échéant, la résolution des conflits d'usage de la ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

SE PRONONCE favorablement d'une part pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les rivières Isle et Dronne et leurs bassins versants élaboré par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) et d'autre part pour son périmètre.

- M. le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise PRADIER. Le lampadaire solaire ne fonctionne pas en raison d'une erreur de programmation de la carte électronique. Les travaux de réparation se réaliseront prochainement.

- M. le Maire présente au conseil les remerciements du colonel Daniel CHAMBEROT à la suite du dépôt de gerbe le 31 janvier 2010 en mémoire du « colonel Léon FAYE ».

- M. le Maire informe le conseil que la famille DUPRAT/BLANC met en vente le bâtiment route des Versannes pour un montant de 250 000 €

Après discussion les points suivants sont mis en avant : le coût de transformation de ce bâtiment sera important. Il est bien placé, avec un parking mais sa hauteur est un inconvénient.

M. VICTORION dit qu'il est intéressant pour la commune de se faire une réserve foncière quelque soit le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré demande l'avis des domaines.

- M. le Maire indique que le SDE se réunira le 23 février. Il propose de demander l'amélioration de l'éclairage public des points suivants :

- * la cour du bâtiment HLM rte de Peyrefond,

- * rue de l'Escalier,

- * route du Marché de la Fraise (nombreuses habitations, points sombres).

M. Jean-Bernard ANGELY demande s'il la commune doit éclairer tout le temps le rond point de Pont Romieu.

M. le Maire répond que pour la sécurité des usagers il faut laisser l'éclairage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que M. le Maire présente les demandes d'amélioration d'éclairage public énumérées ci-dessus.

- M. le Maire indique qu'environ 60 personnes, par après-midi, ont répondu pour le goûter des aînés. Il demande aux élus volontaires de participer à l'organisation des ces deux après-midi.

- Véronique DUFRAIX indique que le Collectif des Associations du Canton de Vergt se réunira le 27 février à 18h00. Un voyage au Pays Basque aura lieu les 25- 26 et 27 septembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.